

Des bons et mauvais usages en Héraldique...

1. L'„Armorial Valaisan“ de 1946

Dans l'*Armorial Valaisan* paru en 1946, on lit un *Avertissement* dans lequel les auteurs, parfaitement conscients des « faiblesses et lacunes de l'œuvre », expriment le vœu de publier un jour un *Supplément* qui permettrait d'apporter « toutes les corrections et additions nécessaires ». Aussi, d'avance, assuraient-ils de leur gratitude tous ceux qui voudraient bien les aider dans cette tâche par leurs communications.

Armorial d'abord, puis Dictionnaire

C'est une tâche ardue, en effet, que celle d'établir un « Armorial » (et il en va de même d'un « Supplément » éventuel)... Depuis vingt ou trente ans, la Suisse a vu une floraison de magnifiques Armoriaux ; citons particulièrement ceux de la Ville de Berne, de l'ancienne République de Saint-Gall, des Cantons de Zoug, de Neuchâtel, de Vaud, du Tessin. Or, les auteurs de ces ouvrages ne se sont point limités à dresser des planches d'armoiries, mais ils ont tenu à accompagner les dessins de textes copieux qui font de ces ouvrages de véritables Dictionnaires des familles. Cela pose un certain nombre de problèmes, dont la solution est délicate...

Faut-il faire place dans un tel ouvrage à toutes les familles qui ont la citoyenneté de telle Ville ou de tel Canton, en considérant que l'ouvrage est un « Dictionnaire des familles », et cela même s'il s'agit de familles sans armoiries connues ? M. l'abbé Leo Meyer, ancien directeur de la Bibliothèque et des Archives cantonales du Valais, qui fut l'initiateur de l'*Armorial Valaisan*, ne faisait point sienne cette vue « multitudiniste » : pour lui, le « Dictionnaire » accompagnait simplement l'« Armorial », et c'est celui-ci qui déterminait l'insertion : « Armorial : Recueil d'armoiries ». Cette régulation, fondée logiquement, ne va pas cependant sans inconvénient pratique. Ainsi a-t-on pu s'étonner de ne point trouver dans l'*Armorial Valaisan* telle famille qui a donné au pays plusieurs hauts magistrats... Cette famille sait qu'elle n'a pas été oubliée : persuadée de retrouver un jour les armoiries qu'elle croit avoir portées autrefois, elle a elle-même préféré attendre...

Deux Valais

L'*Armorial Valaisan* de 1946 compte 1200 écus en couleur répartis sur 40 planches et environ 600 écus en noir dans le texte. Pour nous en tenir aux planches, 20 sont consacrées aux cinq Districts de langue allemande (Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Loèche) et 20 aux huit Districts de

langue française (Sierre, Sion, Hérens, Conthey, Martigny, Entremont, Saint-Maurice, Monthey). Si l'on considère que le Valais alémanique forme environ le tiers du Valais, tant par le territoire que par la population, alors que le Valais romand en constitue les deux tiers, on constatera que l'*Armorial* fait large part aux cinq Districts supérieurs puisqu'il leur attribue la moitié de l'ouvrage. Avec les Districts de Sierre et de Sion, l'*Armorial* consacre 26 planches aux anciens sept Dizains souverains, n'en laissant que 14 aux six Dizains ou Districts créés en 1798 et 1815. C'est dire que l'*Armorial* a parfaitement reconnu la part prépondérante que l'ancienne République souveraine des VII Dizains occupa dans l'histoire valaisanne. Mais si la souveraineté politique permit aux VII Dizains de fournir plus de magistrats (et notamment tous les hauts magistrats : grands-baillis, gouverneurs, députés à la Diète — ce qui était refusé au Bas-Valais sujet... —), il n'en faudrait point conclure que le Valais inférieur était une *terra incognita et deserta* : les petites villes de Monthey, Saint-Maurice, Martigny, Sembrancher, avaient leur patriciat qui s'était formé dans la pratique du notariat et l'exercice des magistratures locales. A Martigny, les Crompt, Des Granges, Ganioz, Gay du Châtelard, Gross, Piamont, Tavernier ; à Sembrancher, les d'Allèves, Delasoie, Fabri, Luder, Ribordy, Volluz, comme à Bagnes les Baillifard, Besse, Bruchez, Filliez, Gard, Troillet, ou encore les Copt, les Joris et les Sarrasin à Orsières, les Bastian, Exquis, Massard, Pierraz, Riche à Liddes, les Genoud et Moret à Bourg-Saint-Pierre ; à Saint-Maurice : les Barman (branche éteinte), les Bertrand, Bioley, de Bons, Camanis, Catelani, Charléty, de Cocatrix, De Fago, Franc, de Macognin de la Pierre, d'Odet, surtout les de Quartéry ; à Monthey enfin ou dans son District les Bernardi et les Boquis d'Allinges, les Detorrenté, Du Fay, Dufour, Du Nant de Grilly, Galley, Guerraty, Marclay, de Nucé, Paërnat, Pignat, de Rivaz, Sostionis, de Tornéry, de Vantéry : autant de noms bien enracinés dans l'histoire et qui suffisent (on pourrait citer d'autres encore) à montrer que le Bas-Valais eut aussi son histoire où l'on peut cueillir des fleurs d'héraldique.

Plusieurs de ces familles remontèrent le cours du Rhône pour se fixer dans la capitale ou obtenir le « patriotage » des Dizains souverains, porte nécessaire des hautes fonctions civiles et militaires. Ainsi firent Barberini, Ganioz, Quartéry, Du Fay de Lavallaz, d'Allèves, de Rivaz, de Nucé.

2. En quête d'armoiries

Si des 1800 blasons dessinés dans l'*Armorial* de 1946, on met à part ceux qui appartiennent à des corporations publiques (13 Districts, 170 Communes, Evêché et Chapitre de Sion, Abbaye de Saint-Maurice et Evêché de Bethléem, Prévôté du Grand-Saint-Bernard, quelques autres blasons particuliers ainsi que des variantes), il reste encore plus de 1500 blasons de familles. Ce chiffre élevé ne suffit point cependant à englober toutes les familles du pays : il s'ensuit que des familles non représentées dans l'*Armorial* de 1946 cherchent à retrouver « leurs » armoiries ou à en adopter de

nouvelles, ce qui pose immédiatement la question de leur insertion dans un *Supplément* éventuel... Et c'est là l'une des raisons du présent article.

S'il s'agissait simplement de constater l'adoption d'armoiries par les familles, le cas serait simple ; mais le simple constat du fait ne pourrait suffire. Toutes les « armoiries » ou prétendues « armoiries » ne présentent pas la même valeur : il en est, comme de la langue du vieil Esope, de meilleures et de pires, de justifiées et d'injustifiées. C'est dire qu'elles ne sont pas toutes acceptables.

La Société suisse d'Héraldique, fondée en 1891, s'était proposé de réveiller l'intérêt pour le Blason. Elle a si bien réussi dans son effort qu'un danger apparaît aujourd'hui. Tout le monde veut avoir ses armoiries, et, pour satisfaire ce goût du public, des armoristes de tout rang ont ouvert des bureaux plus ou moins qualifiés. S'il en est de consciencieux, qui s'efforcent de retrouver le blason d'une famille qui l'aurait oublié, ou qui composent loyalement des « armes » nouvelles, il y a hélas ! un mercantilisme trop répandu, qui n'a pour but que de faire payer ce goût du public pour l'héraldique. Une regrettable absence de scrupules se traduit par un manque d'informations sérieuses et de recherches consciencieuses, que l'on tente de masquer par des affirmations incontrôlées, tendancieuses, erronées, parfois même nettement mensongères.

Concession et limitations

Si dans les pays monarchiques, la concession d'armoiries est une prérogative du souverain, il n'existe pas en Suisse d'autorité concédante. Faut-il en conclure à l'absence totale de droit en cette matière ? Sans doute, la Constitution fédérale en son article 4 proclame-t-elle l'égalité de tous les citoyens : « Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles ». Cet article reproduit presque textuellement l'article III de l'Acte de Médiation de 1803, qui, écrit William Rappard¹, « consacrait, dans la structure politique de la Confédération et de chaque canton, des principes de liberté et d'égalité dont le triomphe comportait l'abrogation radicale de tout l'ancien régime ». Ces principes, proclamés dès 1798, s'étaient si vite enracinés dans notre esprit public que les Cantons de la Suisse centrale (pourtant très attachés à leurs traditions), qui combattaient le Régime Helvétique, invitèrent en 1802 les autres Cantons à participer à une Diète à Schwyz en déclarant solennellement qu'il fallait admettre à l'avenir l'égalité de tous : « ... chers amis, frères et fidèles anciens Confédérés, nous ne pouvons douter que vous reconnaîtrez la nécessité de renoncer à jamais à tous les privilèges politiques et d'accorder aux populations autrefois vos sujets devenus vos frères légitimes les mêmes libertés et droits politiques dont jouissaient vos propres Etats... »

En vertu de ces textes, on considère que le droit aux armoiries ne saurait être réservé à une catégorie de citoyens, mais qu'il s'étend à tous.

¹ William Rappard : *La Constitution fédérale de la Suisse, 1848-1948*, Boudry, 1948, pp. 25-26.

Toutefois, si le droit ne crée ni ne connaît chez nous de privilèges, il reconnaît la propriété et la défend. Il en découle, sur le plan héraldique, les deux principes suivants :

a) les armoiries constituent une propriété commune d'une famille, dont nulle autre ne saurait s'emparer sans titre légitime ;

b) les armoiries officielles de la Confédération, des Cantons, des Districts, Cercles et Communes, sont protégées¹, et cette protection s'étend même aux « éléments caractéristiques » de ces armoiries.

En pratique, ces principes se traduisent par l'interdiction d'usurper les armoiries appartenant en propriété légitime à d'autres familles, ainsi que les armoiries officielles ou leurs éléments caractéristiques, qui appartiennent à la Confédération, aux Cantons, Districts, Cercles et Communes.

Que penser dès lors d'un dessinateur qui octroie à une famille de Vérossaz une simple variante des armes de cette Commune, attribuant ainsi à cette famille la croix de S. Maurice et la couronne de S. Sigismond, éléments caractéristiques des armes de cette Commune?... Que penser aussi d'un dessinateur qui propose à une famille de Saint-Maurice un écu comportant un château-fort (la cité n'est-elle pas une place forte?) surmonté de la croix mauricienne?... Ce sont là de véritables abus, nettement contraires à l'esprit de la législation.

On ne saurait davantage approuver des dessinateurs qui attribuent à la famille Délez une variante des armoiries de la famille Délèze², ou qui copient simplement pour la famille Maye les armes de la famille bernoise von May³... La ressemblance des noms ne justifie pas ces calquages. La ressemblance des « signes » n'autorise pas mieux la copie. La famille Berclaz, dont le nom signifie « treille », a une vigne dans ses armes traditionnelles : elle n'a pas besoin de la vigne des Roten de Rarogne qu'un graveur lui a généreusement proposée en la posant sur le tiercé bien connu des Roten !

Paresse d'esprit et indigence d'information sont cause de tels expédients, qui impliquent des confusions regrettables ; mais ces solutions de facilité ne sont pas de véritables solutions. Si, dans la Suisse actuelle, le droit héraldique n'est pas un privilège, la propriété des armoiries doit être res-

¹ Notamment par la *Loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et d'autres signes publics* du 5 juin 1931 et son Règlement d'exécution du 5 janvier 1932. Cf. encore la *Loi sur les raisons de commerce* du 6 octobre 1923 (art. 4), la *Loi sur les marques de fabrique et de commerce* du 26 septembre 1890, révisée et complétée le 21 décembre 1928, et la *Convention de Paris* du 20 mars 1883, révisée à Londres le 2 juin 1934, pour la *protection de la propriété industrielle* (art. 6 ter).

² C'est une pure ressemblance fortuite qui rapproche les Délez et Délèze ; on regardait autrefois, sans preuve, les Délez comme issus des de Loès. Ces rapprochements ne peuvent fournir d'argument solide pour une détermination héraldique.

³ Il n'est pas exclu que les Maye du Valais et les von May de Berne se rattachent à une commune souche italienne : les de Madiis ; mais ce lien reste hypothétique et si, éventuellement, il pourrait se traduire par un discret rappel héraldique, il n'autorise pas l'emprunt des armes propres de la famille bernoise.

pectée, qu'il s'agisse des armoiries d'autres familles ou des armoiries publiques. C'est ainsi que, dans le Canton de Neuchâtel, un viticulteur ayant cru pouvoir faire usage des armoiries de la famille Grellet parce qu'il avait acheté un vignoble ayant appartenu à cette famille, l'autorité judiciaire lui fit défense de se prévaloir de cette acquisition pour faire usage des armes Grellet¹.

S'il existe certaines analogies entre les armoiries et les marques commerciales, il ne faut point oublier aussi les différences qui les séparent. Qu'un commerçant fasse entrer ses armoiries dans sa marque de commerce, on ne saurait l'en empêcher. Mais s'il vient à céder son commerce à un acquéreur étranger à sa famille, il ne peut lui accorder le droit de porter ses armoiries, car celles-ci sont la propriété de toute sa famille et il ne peut priver celle-ci de son droit. En cette matière, la famille forme une unité : tous ses membres ont un droit commun aux armes familiales, sauf en cas de particularité évidente appartenant à une seule branche de la famille. Ainsi le tau accompagné de trois étoiles qui constitue l'élément primitif et essentiel des armoiries Kalbermatten est porté par toutes les branches de cette famille, mais la fleur de lys concédée par Louis XIV à Jacques-Arnold en 1712 appartient exclusivement aux descendants du bénéficiaire de cette concession royale.

Légitimité d'un choix

L'absence d'une autorité concédante en Suisse a pour effet que les armoiries se forment dans notre pays par libre adoption (et c'est même pour cela que certains héraldistes étrangers dénie aux armoiries bourgeoises ou paysannes de chez nous un véritable caractère héraldique, parce qu'ils n'y trouvent point le reflet d'une faveur princière). C'est un truisme que de faire remarquer, d'ailleurs, que, de par le monde, les armoiries, même les plus illustres, font leur apparition tout le long des siècles : il n'y a pas eu de temps mythique où se serait faite une distribution générale...

Les gens de Soleure disent bien que Dieu a créé leur ville, avec ses remparts, ses tours, ses clochers, ses maisons, avec ses habitants, avoyers, Grand et Petit Conseil, avant le reste du monde, longtemps avant le reste du monde... Mais ce n'est qu'une légende délicieusement contée par Gonzague de Reynold² ! Face à l'aristocratique Soleure, et à sa légende, l'ancien château épiscopal de Lausanne montre encore une peinture où l'on voit Adam et Eve tenant un grand écusson où voisinent pape, empereur, laboureur et bûcheron : Adam nous en donne le sens sur un listel :

*Mestres, clerks, villains et gentils
Sont de nous deux filles et fils.*

¹ Cf. *Archives Héraldiques Suisses*, 1924, pp. 180-182.

² Gonzague de Reynold : *Contes et Légendes de la Suisse héroïque*, nouvelle édit., Lausanne, 1947, pp. 5-17 : *Comment les gens de Soleure, avoyers, Grand et Petit Conseil, assistaient, du haut de leurs remparts, à la création du monde et au déluge.*

Cette peinture, qui date des dernières années du XV^e siècle, sous le règne de l'évêque Aymon de Montfalcon, grand seigneur érudit et débonnaire¹, est de même veine que le dicton français : « Quand Adam bêchait, quand Eve filait, où donc était le gentilhomme ? »

Ceci n'enlève rien — bien au contraire — au mérite de ceux qui, par le maniement des affaires, ont créé les patriciats auxquels nos cités durent longtemps leur vitalité. Il n'en reste pas moins que les familles patriciennes n'attendent pas la bienveillance des princes pour faire choix d'armoiries, comme on le voit, par exemple, chez les Courten ou les Quartéry. Parfois, des souverains ajouteront plus tard des marques d'honneur, comme Louis XIV la fleur de lys aux Kalbermatten de Sion ou Ferdinand III l'aigle impériale aux Stockalper de Brigue, mais ces concessions ou « augmentations » d'armoiries demeurent rares et les familles aristocratiques paraissent le plus souvent avoir créé elles-mêmes leur propre blason.

Le présent continue le passé. Aujourd'hui comme hier, des familles désirent manifester leur personnalité par le choix d'un signe, d'un blason. Mais ce choix doit se faire avec sagacité. L'héraldique est une langue, qui a son vocabulaire, sa grammaire, sa littérature. Il n'est pas plus permis de manquer aux règles de ce langage chiffré qu'aux autres règles de bon usage. Et tout d'abord, il faut se rappeler que l'héraldique attache une valeur particulière au sens de la tradition, de la durée : un blason est un signe permanent. Le premier devoir de l'armoriste est donc de rechercher d'abord s'il existe déjà un signe, de retrouver un lien avec le souvenir.

L'héraldique est un langage : ce langage doit avoir un sens. Sans doute, au cours des siècles, la signification d'armoiries anciennes a pu se perdre et l'on ne distingue plus les raisons qui ont inspiré jadis un choix ; mais l'on ne concevrait pas que ce choix ait été aveugle, dénué de sens, comme une écriture étrangère demeure un mystère pour celui qui en ignore les caractères et qui s'aventurerait néanmoins à vouloir manier ces caractères. Lors de leur création, si les choses se sont passées correctement, tous les blasons ont dû avoir leur signification. Soit que celle-ci se soit perdue avec le temps, soit pour d'autres motifs qui nous échappent, des familles ont parfois abandonné des armes anciennes pour s'en constituer de nouvelles. C'est le cas, notamment, des Gross, de Martigny, et des Allet, de Loèche. M. O. von Aigner² a montré comment les Wirthner du Haut-Valais, dont les armes primitives comportaient un signe d'aubergiste, pour faire écho à leur nom, ont remplacé ce signe, devenu inintelligible, par des symboles plus figuratifs de la même profession.

Officines d'autrefois

A qui donc s'adresser pour « obtenir » ses armoiries ? Aux XVII^e et XVIII^e siècles, des officines italiennes — très particulièrement celles des

¹ Eugène Bach : *Lausanne, ... le château Saint-Maire*, dans les Actes du Congrès archéologique de France en sa CX^e session tenue en Suisse romande en 1952 par la Société française d'Archéologie, Paris et Orléans, 1953, pp. 55 sq.

² Otto von Aigner : *Le „Globe“ dans des armes valaisannes*, dans *Annales Valaisannes*, 1953, p. 356.

Bonacina de Milan — offraient leurs services aux bourgeois, magistrats, officiers et soldats en quête d'armoiries. Le style de ces créations les rend facilement reconnaissables. Certains héraldistes ont hésité à reconnaître ces créations comme valables et à les insérer dans leurs recueils ; mais, aujourd'hui, ces blasons ont conquis leur place dans les armoriaux suisses. Plusieurs familles valaisannes ont reçu des armes des Bonacina, notamment les Dénériaz, Sauthier, Closuit, Métral, Marclay (branche de Saint-Maurice), Galley (de Monthey), Guerraty, Delacoste, Bressoud, Cornut, et cette liste pourrait sans doute être prolongée.

Deux opérations

Quant aux familles qui désirent aujourd'hui retrouver leurs armoiries ou en adopter, et qui demandent parfois à la Société d'Histoire ou aux Archives cantonales ce qu'il faut faire, nous voudrions les inviter à distinguer nettement deux opérations successives :

a) d'abord une opération scientifique, par laquelle il faudra tenter de retrouver les armoiries authentiques s'il en a réellement existé, par laquelle aussi il faudra guider le choix de nouvelles armoiries s'il y a lieu ;

b) puis une opération artistique, par laquelle le blason retrouvé ou créé sera dûment présenté.

La dernière opération est travail de dessinateurs, peintres, sculpteurs ou graveurs ; mais la première regarde historiens et héraldistes consciencieux. Le second acte est affaire d'art, mais il est le dernier ; le premier demeure affaire de savoir.

3. Où chercher trace d'armoiries oubliées ?

Où faut-il chercher les armoiries qu'une famille ou, du moins, l'un ou l'autre de ses membres ont peut-être portées jadis ? C'est assurément dans les lieux où cette famille a vécu réellement, où elle a son origine historique (qu'il ne faut pas confondre avec l'origine juridique ou de bourgeoisie actuelle). Là, dans le terroir où, pendant des siècles peut-être, la famille plonge ses racines, c'est là aussi que les chances sont plus grandes de retrouver quelque signe héraldique du passé. Les armoriaux régionaux, les archives locales, les héraldistes les plus proches, seront sans doute les plus qualifiés pour fournir une réponse. Mais s'ils se taisent, il faudra encore chercher.

Sceaux

La famille a-t-elle donné des magistrats, des dignitaires ecclésiastiques ? Les magistratures et les dignités ont souvent été l'occasion pour leurs titulaires de se choisir des armoiries et de se faire confectionner un sceau afin d'authentifier leurs actes. Des empreintes de ces sceaux existent peut-être encore... Le beau blason Chervaz reproduit dans l'*Armorial* de 1946 provient d'un sceau du chanoine Pierre Chervaz, vicaire général de l'Abbaye de

Saint-Maurice et protonotaire apostolique vers 1840. On a contesté parfois que le blason d'un ecclésiastique puisse être à l'origine du blason d'une famille. Nous ne voyons pas de raison à ce doute ; une famille se sent honorée chez nous autant d'avoir donné l'un des siens à l'Eglise que d'avoir fourni un chef politique ou militaire. Ainsi les belles armes des Riedmatten font leur apparition avec l'Evêque de Sion Adrien I^{er} de Riedmatten, au XVI^e siècle ; de même, pour citer un autre exemple, c'est l'Abbé de Saint-Maurice Joseph II Cocatrix qui inaugura à la fin du XVIII^e les armes portées depuis par sa famille.

Portraits

On hésite à mentionner ici vitraux, ex-libris, meubles armoriés, car ce sont là sources héraldiques de trop grande classe pour qu'elles offrent beaucoup de chances de découvertes aux familles plus modestes à la recherche d'armoiries oubliées. Il n'en est pas de même des portraits ; des peintres de passage ont parfois doté tout une région de leurs œuvres : nous en avons noté une série abondante à Vouvry, par exemple, et comme ces portraits sont généralement timbrés des armes, nous y avons relevé nombre de variantes des armoiries Cornut, Pignat, Bonjean, Fumey, Guerraty, Levet, Pot. Les cures possèdent souvent d'intéressants portraits de leurs anciens desservants : si une famille a eu des prêtres parmi ses membres, elle aura souvent chance de découvrir dans les presbytères jadis desservis par eux des portraits armoriés.

Anciennes maisons

Celui qui cherche avec le désir de trouver, devra encore porter sa curiosité sur les anciennes maisons de sa famille, où des armoiries étaient souvent peintes sur les façades ou taillées sur les linteaux de portes, les poutres et les poêles. Au hasard des chemins, on remarquera sur des façades les armoiries Berclaz à Venthône, Barras à Lens, Morard à Ayent, Bruttin à Grône, Mauris à Villa sur Evolène, Sarrasin à Orsières, Tornay à Somlaproz. Des pierres de fourneau présentent, à Vouvry, plusieurs exemples des armes Levet ou Parchet. Ce ne sont là que des exemples. Ils suffisent à prouver l'intérêt qu'on peut avoir à explorer de vieilles maisons familiales, ou des cures où quelque grand-oncle fut autrefois pasteur. Mais attention : la maison a pu passer en plusieurs mains, un poêle a pu être déplacé et remployé : il faut donc se garder des conclusions hâtives, car des propriétaires successifs ont pu laisser leur trace... On se fera donc une règle de vérifier attentivement les inscriptions, toutes les inscriptions : lettres et dates ; on aura soin d'élucider les abréviations, de vérifier objectivement les initiales, de contrôler les dates et les âges des personnages, en un mot on s'efforcera d'identifier le mieux possible les possesseurs anciens des armoiries¹. Travail qui demande de la patience, de la précision, mais travail qui apporte souvent sa récompense à celui qui s'y applique.

¹ Il en va de même des sceaux. Les hasards des successions ou des ventes font parfois passer des sceaux fort loin de leurs propriétaires originels. En voici

4. Comment créer des armoiries nouvelles ?

Et si, enfin, malgré toutes les recherches, rien n'a été trouvé et que plus aucun espoir raisonnable ne subsiste de découvrir un jour des armoiries (qui n'ont probablement jamais existé), la famille se sentira justifiée à adopter un blason qui deviendra vite pour elle un signe aimé s'il a été choisi avec sagacité. Tous les Armoriaux parus en Suisse depuis une trentaine d'années accueillent ces créations modernes pourvu qu'elles se justifient ; parfois même, certaines communes se font une loi d'enregistrer les armes de leurs bourgeois ou de leur en faire adopter au moment de leur réception : telle est la pratique de la Bourgeoisie de la Ville de Berne.

De tout temps, des familles ont « relevé » des armoiries de familles éteintes en raison de similitudes de noms ou d'hypothétiques communautés d'origines (on pourrait citer ici des armoiries Ducrey, Gross, Moos, Pellisier). Mieux vaudra, en général, éviter ces emprunts et faire œuvre originale.

Noms et prénoms

Les éléments ne manqueront point : des initiales simples et symétriques sont à l'origine de blasons Antille ou Udret ; parfois, des combinaisons diverses mettent en relief l'initiale du patronyme, comme dans les armoiries Genoud, Métry, Petrig, Perrier, Thomas, Tissières. La signification du nom de famille peut inspirer aussi l'armoriste. Parfois le patronyme dérive d'un ancien pénom : ce sera l'occasion pour les Bastian de faire figurer dans leurs armes les flèches qui martyrisèrent saint Sébastien, ou aux Hubert le rencontre de cerf avec la croix entre les bois qui caractérise le saint dans la Légende dorée. Le patronyme peut évoquer encore le métier d'un ancêtre : il sera normal de l'évoquer par une roue de moulin ou une anille de meule dans des armes Müller, ou une botte dans des armes Cordonnier. Les noms de famille se prêtent souvent à des évocations : les Moulin et Dumoulin ont tout naturellement un moulin dans leur écu, comme les Pot y mettent un bouquet de fleurs dans un vase. La famille Riche, originaire de Liddes, puis établie à Saint-Maurice, faisait tenir une bourse par un lion ; les Weger et Wegener représentent un chemin (*Weg*) en travers de leur écu ; les Moret et Mauris, par leurs têtes mauresques, tentent d'expliquer l'origine de leur nom. Un jeu de mot y pourvoira parfois, comme la herse dans les armes Delherse. Les noms de famille ayant eu eux aussi une signification certaine à leur origine, ils ouvrent des perspectives multiples aux chasseurs d'images pour les signifier.

Parfois aussi, un prénom servira à composer des armoiries : le pasteur vaudois Jean Blondel, à la fin du XVII^e siècle, mit dans ses armes l'aigle

deux exemples : un sceau Camanis était parvenu à la famille Sidler, à Saint-Maurice, qui le remit à l'Abbaye ; de même, un sceau des de Riedmatten de Saint-Gingolph est arrivé en possession de la famille Bochatay, à Martigny. C'est dire avec quelle prudence il faut rechercher le titulaire primitif d'un sceau pour ne pas commettre de confusion d'armoiries.

johannite, et sa famille a conservé les armes ainsi composées ; Mgr André-Maurice Bovet, Evêque de Lausanne et Genève (1912-1915), choisit pour armes la croix de saint André avec une petite croix mauricienne en chef ; Mgr Angelo Jelmini, Evêque-Administrateur apostolique de Lugano, porte de même aujourd'hui un ange dans ses armes, avec la devise suivante : *Præcedet te Angelus meus* (Exod., XXIII, 23).

Origine et parenté

Des armes peuvent contenir aussi un discret rappel d'origine : ainsi, Mgr Burquier, Abbé-Evêque de Saint-Maurice († 1943), avait-il surmonté le château (*Burg*) faisant allusion à son nom, de l'épée de saint Paul, pour rappeler son village natal : Saint-Paul sur Evian. De même, Mgr Adam, Evêque de Sion et naguère Prévôt du Grand-Saint-Bernard, tint à rappeler à la fois son bourg d'origine : Etroubles, dans la vallée d'Aoste, et le Valais : il modifia le blason d'Etroubles, lui-même tiré des armes des sires de Bosses, anciens seigneurs du lieu (d'argent au chef émanché de gueules), pour en faire un coupé-émanché de gueules et d'argent, qu'il compléta de deux étoiles de l'un dans l'autre.

Des familles tiennent parfois à rappeler une parenté, soit par une écartelure, soit par un détail emprunté aux armes de la famille dont on veut garder le souvenir. Ainsi, les Barberini de Sion, comme ceux de Mendrisio et Lugano, associèrent leurs armes à celles de la famille florentine de même nom qui donna le Pape Urbain VIII, et cela en raison d'une hypothétique parenté... Les Pignat de Vouvry portent dans leur écu trois *pignatte* (chaudrons ou vases de formes très variables), comme les Pignatelli de Naples illustrés par le Pape Innocent XII, mais peut-être s'agit-il ici avant tout d'une interprétation du nom... Ainsi, des familles aujourd'hui éteintes mais qui occupèrent une place dans le patriciat aëaunois, les Franc, les De Fago, tinrent à marquer leur parenté avec les Quartéry en conservant dans leurs armes des losanges provenant de l'illustre famille dont l'alliance était recherchée presque à l'égal d'un anoblissement... Les de Preux ont mis dans la griffe de leur lion la fleur de lys des Platea auxquels ils ont succédé par suite d'alliance. Plus près de nous, on peut citer la famille Coquoz-Cropt de Martigny, qui, avec le lion octodurois, unit l'épée des Cropt et la croix fleuronnée des de Meyer. Il en va de même de la famille contheysanne Dayen¹, dont l'origine et peut-être l'ascendance sont rappelées par une variante du lion coupé des armes d'Ayent, combiné avec une grappe des armes de Conthey. Mgr Biord qui fut Evêque de Genève (résident à Annecy) au XVIII^e siècle, et dont un frère fut créé comte en 1776, composa ses armes (qui restèrent celles de sa famille) en joignant l'aigle des de Thiollaz, famille de sa mère, avec le croissant des de Marignier, famille de sa grand-mère².

¹ La famille Dayen, jadis Dayent, établie à Sensine dans la commune de Conthey, est sans doute originaire d'Ayent. Elle a fourni un capitaine à la milice de Conthey en 1520. Cf. Jean-Emile Tamini, Pierre Délèze et Paul de Rivaz : *Essai sur l'histoire du District de Conthey*, Saint-Maurice, [1935], pp. 99, 343, 348.

² Amédée de Foras : *Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie*, t. I, Grenoble, 1863, pp. 208-209.

Les de Rivaz nous donnent à la même époque un cas analogue en Valais : après avoir acquis de la famille de Tornéry la seigneurie du Miroir, près d'Évian (en 1717), les de Rivaz paraissent avoir formé leurs armes en prenant le lion issant des Tornéry, avec un croissant rappelant sans doute le Miroir dont le château se mire dans le lac en un site admirable.

Métiers et marques

Ces exemples montrent assez les possibilités qui s'offrent à des armoiristes attentifs à toutes les particularités des familles. Ceux-ci peuvent encore trouver des signes héraldiques pleins d'intérêt dans les outils ou symboles des métiers pratiqués traditionnellement par une famille, à l'exemple des Mercier de Lausanne, qui ont tenu à rappeler par des feuilles de chêne l'arbre dont l'écorce fournit le tan, car plusieurs générations de leurs ancêtres ont été tanneurs. Terminons ces notes par une mention des « marques » à bois, qu'on grave au feu sur des outils ou qu'on taille sur des coupes de bois en signe de propriété. Jadis, la marque tenait encore lieu de signature pour ceux qui ne savaient pas écrire. Les archives et les greffes des communes conservent souvent des recueils manuscrits ou gravés de ces « marques » familiales. Bien des familles, même aristocratiques, ont formé leur blason d'après leur marque traditionnelle. Le tau des Kalbermatten était sans doute une marque à l'origine. Mgr Paccolat, Abbé-Evêque de Saint-Maurice († 1909), portait aussi un tau dans ses armes : c'était la « marque » de sa famille, devenue dès le début du XIX^e siècle son signe héraldique.

5. Pour conclure

On ne saurait trop engager les familles en quête d'armoiries à user de prudence dans le choix, de patience dans la recherche ; le maximum de précision apportera aussi le maximum de chances dans la redécouverte éventuelle d'armes anciennes et oubliées, comme dans la composition d'armes nouvelles dont la justification sera garante de la satisfaction qu'elles donneront. Demander une nette déclaration des sources devrait être une exigence normale des familles qui s'adressent à un bureau de recherches. L'annonce que « le blason sera déposé » dans telle ou telle bibliothèque, dans telles ou telles archives, ne suffit pas : exiger une nette déclaration des sources, qui puisse être contrôlée, assurera une protection contre certaines « errances ». Et s'il s'agit d'une création nouvelle, que cela soit dit avec franchise, en justifiant le choix, car tout a commencé une fois : le présent ne tardera pas à devenir le passé, et les créations d'aujourd'hui rejoindront celles d'hier ou d'autrefois.

Il ne restera plus qu'à fixer les couleurs en tenant compte des lois des émaux et métaux, qui sont comme la syntaxe de l'art héraldique, puis à confier le soin d'exécuter l'œuvre à un artiste compétent et sûr.

Alors, disparaîtront les productions mercantiles qui trop souvent avilissent aujourd'hui l'héraldique, tandis que fleuriront à nouveau de beaux blasons, dont le sens exact et l'éclat artistique feront la valeur permanente.